

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16/2020

Date convocation : 20.05.2020
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11

Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué par le maire sortant s'est réuni en huis clos à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCADE, en qualité de doyen de l'assemblée.

Présents : Mesdames : Sylvie COURTHIEU - Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipaux.

Messieurs : Omar AÏT MOUH - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO - Cédric LEMOINE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Aude SALVAT-LÔ

Objet: Élection du Maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

L'article L.2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande alors s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

M. Cédric LEMOINE

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : OUI

a obtenu : 11

– M. Cédric LEMOINE 11 ONZE voix

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 011-211101951-20200527-16_2020-DE


M. Cédric LEMOINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Jean-Pierre PLANCADE.



Envoyé en préfecture le 28/05/2020
Reçu en préfecture le 28/05/2020
Affiché le 
ID : 011-211101951-20200527-16_2020-DE